

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

AVENANT N°1

CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL
2015-2018

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / Territoire du Gapençais

			La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du....., ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, représentée par son Président, Roger DIDIER, dûment habilité par délibération n°..... en date du.....

La Communauté de Communes du Buëch Dévoluy, représentée par son Président, Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, représentée par son Président, Monsieur Carmine ROGAZZO, dûment habilité par délibération n°..... en date du.....

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment habilité par délibération n°..... en date du.....

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, représenté par sa Présidente, Madame Henriette MARTINEZ, dûment habilitée par délibération n°..... en date du.....

Le Comité de suivi du Pays Gapençais, représenté par sa Présidente, Madame Francine MICHEL, dûment habilitée par délibération n°..... en date du, ci-après désigné « le Pays Gapençais » ou « le Chef de file »

Le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, représenté par son Président, Monsieur Carmine ROGAZZO, dûment habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désigné « le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise » ou « le Chef de file »

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommé « Le Territoire »

D'autre part,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE ;

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

VU la délibération n°15-268 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - cadre d'intervention des espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne et au cadre d'intervention des espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines ;

VU la délibération n°15-269 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Expérimentation du dispositif "Quartier de gare - intégration urbaine des Pôles d'Echanges Multimodaux" ;

VU la délibération n°15-271 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Modalité de mise en œuvre dans le cadre de la politique régionale de soutien au logement, à l'habitat, et de la politique foncière régionale ;

VU la délibération n°15-272 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Cadre d'intervention relatif au soutien de la Région aux projets de transports collectifs urbains en site propre - Espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines ;

VU la délibération n° 15-1967 du 16 octobre 2015 du Conseil régional relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Territoire du Gapençais

VU l'article 6 de ce contrat qui prévoit une clause de revoyure à mi-parcours pour évaluer la programmation et la réorienter, si besoin est, en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- tenir compte des évolutions institutionnelles intervenues en application de la Loi Notre, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2017 et de leurs conséquences pour la mise en œuvre du contrat ;
- modifier la programmation qui avait été prévue en annexe 3 du CRET conformément à l'article 6 du CRET conclu entre la Région et le Territoire du Gapençais
- préciser la durée du contrat et les modalités d'instruction des demandes de subventions ;
- préciser l'enveloppe financière du contrat et sa programmation.

Article 2 – Territoire concerné

L'article 1 est modifié comme suit :

« Le territoire signataire du présent CRET se compose de :

- La Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance
- La Communauté de Communes du Buëch Dévoluy
- La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
- La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar
- Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Le Comité de suivi du Pays Gapençais et le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise sont les chefs de file du CRET.

Article 3 Volet opérationnel

L'article 4.2 du contrat est modifié comme suit :

« Le volet opérationnel constitue la déclinaison concrète du volet stratégique. Il est consacré à des projets structurants et intégrés. Il privilégie le droit à l'expérimentation et à l'innovation.

Suite au Comité de pilotage du 07 avril 2017 concernant le territoire du Gapençais, une nouvelle programmation a été validée. Celle-ci figure en annexe du présent avenant et remplace celle figurant initialement en annexe 3. »

Article 4 – Gouvernance du contrat

L'alinéa 2 de l'article 5 est modifié comme suit :

« Le comité de pilotage est composé :

- du Président du Conseil régional ou de ses représentants désignés,
- du Président de chacune des structures « chefs de file » ou de son représentant
- du Président de chacun des EPCI signataires ou de son représentant,
- du Président du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ou de son représentant. »

Article 5 – Durée du contrat – Clause de revoyure

Le 1^{er} alinéa de l'article 6 est modifié comme suit :

« Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa signature et après délibération de l'ensemble des parties.

En ce qui concerne le CRET du Territoire du Gapençais, le contrat prendra fin le 13 novembre 2018. »

Article 6 – Enveloppe financière

Le 1^{er} alinéa de l'article 7 est modifié comme suit :

« Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 5 183 500 € (cinq millions cent-quatre-vingt-trois mille et cinq cents euros) pour la durée du contrat telle que définie à l'article 5 du présent avenant »

Article 7 : Mise en œuvre des subventions

L'alinéa 3 de l'article 10-2 est modifié comme suit :

« Pour être prise en compte au titre du CRET, les demandes de subventions devront pouvoir être votées avant le terme de ce dernier tel que fixé à l'article 5 du présent avenant »

Article 8 – Autre disposition

Tous les autres articles du contrat initial du CRET du territoire du Gapençais demeurent inchangés.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud MUSELIER	La Présidente Du Comité de suivi du Pays Gapençais Francine MICHEL
Le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise Carmine ROGAZZO	Le Président de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar Carmine ROGAZZO
Le Président de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance Joël BONNAFFOUX	Le Président de la Communauté du Buëch Dévoluy Jean-Marie BERNARD
Le Président de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance Roger DIDIER	La Présidente du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales Henriette MARTINEZ

PROJET

ANNEXE 3 modifiée

Programmation du CRET issue de
l'avenant n°1 du
Territoire du Gapençais

Annexe 3 Modifiée Programmation du CRET du territoire Gapençais issue de la clause de revoyure (5 183 500 €)		
	Cout total	Enveloppe CRET
Axe 1 - Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique	4 454 055,00 €	
Axe 2 - Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière	11 255 867,00 €	
Axe 3 - Conforter l'activité économique et favoriser la création d'emplois	3 042 718,60 €	
Axe 4 - Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires	3 927 327,86 €	
TOTAL	22 679 968,46 €	5 183 500,00 €

Annexe 3 Tableau de suivi des projets CRET proposés par le territoire Gapençais Enveloppe contractualisée par la région sur le territoire Gapençais : 5 183 500 € Axe 1 - Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique			
MAITRISE D'OUVRAGE	INTITULE	Nature des dépenses	CT HT
CC Buëch Dévoluy	Réseau de chaleur	Investissement	40 000,00 €
Commune du Dévoluy	Réseau de chaleur	Investissement	400 000,00 €
Commune de St Jean St Nicolas	Une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur bois énergie	Investissement	679 894,00 €
Commune de GAP	Circulation et éco-mobilité / Aménagement des berges de la Luye	Investissement	667 000,00 €
CC Champsaur-Valgaudemar	Aménagement d'une voie verte (entre Orcières et St-Maurice en V.)	Investissement	1 200 000,00 €
CC Buëch Dévoluy	Aménagement d'une voie douce	Investissement	1 237 591,00 €
Commune de Tallard	Voie cyclable et piétonnière entre le village et l'aérodrome	Investissement	35 500,00 €
SM SCOT Gapençais	Développer une stratégie territoriale de production d'énergies renouvelables	Investissement	194 070,00 €
TOTAL			4 454 055,00 €

Annexe 3 Tableau de suivi des projets CRET proposés par le territoire Gapençais Enveloppe contractualisée par la région sur le territoire Gapençais : 5 183 500 € Axe 2 - Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière			
CA Gap-Tallard-Durance	Programme Local de l'habitat	Investissement	70 000,00 €
Commune d'Espinasses	Etude de faisabilité construction éco-quartier Cité du Claps	Investissement	88 840,00 €
Commune de GAP	Optimisation du parking de persuation de Bonne et liaison avec le PEM	Investissement	4 445 737,00 €
Commune de GAP	Circulation et mobilité / Reaménagement du boulevard Pampidou	Investissement	1 350 000,00 €
CA Gap-Tallard-Durance	Lancement du Projet Pôle d'Echange Multimodal	Investissement	775 000,00 €
Commune de GAP	Aménagement de la placette et mise en valeur d'un bâtiment communal	Investissement	302 000,00 €
Commune de Sigoyer	Aménagements de l'entrée Est et du cœur de village de Sigoyer	Investissement	616 650,00 €
Commune de GAP	Aménagement de 4 Parkings relais	Investissement	1 317 300,00 €
Commune de la Bâtie Neuve	Mission de maîtrise d'ouvrage / Construction d'une salle multi-activités	Investissement	120 000,00 €
Commune d'Orcières	Création d'une salle polyvalente, aménagements d'espaces extérieurs et la mise en place d'un réseau de chaleur	Investissement	2 170 340,00 €
TOTAL			11 255 867,00 €

Annexe 3 Tableau de suivi des projets CRET proposés par le territoire Gapençais Enveloppe contractualisée par la région sur le territoire Gapençais : 5 183 500 € Axe 3 - Conforter l'activité économique et favoriser la création d'emplois			
Commune du Dévoluy	Acquisition foncière pour la réalisation de 8 logements locaux	Investissement	104 000,00 €
SICABA	modernisation de l'abattoir de gap	Investissement	430 552,00 €
Commune de GAP	Travaux de modernisation de l'abattoir municipal	Investissement	188 166,60 €
CC du Buech Dévoluy	Construction et aménagement de la Maison de la Lumière	Investissement	2 320 000,00 €
TOTAL			3 042 718,60 €

Annexe 3 Tableau de suivi des projets CRET proposés par le territoire Gapençais Enveloppe contractualisée par la région sur le territoire Gapençais : 5 183 500 € Axe 4 - Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires			
La Passerelle	Tous dehors	Investissement	422 500,00 €
Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas	Construction d'une bibliothèque	Investissement	649 306,00 €
Commune de Tallard	Construction d'une médiathèque a Tallard	Investissement	794 267,00 €
Commune de GAP	Rénovation de la piste d'athlétisme du stade municipal	Investissement	279 125,00 €
CC du Buech Dévoluy	Construction d'une micro-crèche	Investissement	573 664,00 €
Commune de La Saulce	Réalisation de la médiathèque de la commune	Investissement	558 072,00 €
Théâtre la Passerelle	Acquisition de matériel scénique - Création et diffusion de	Investissement	155 843,86 €
Commune de la Bâtie Neuve	Contruction d'une médiathèque	Investissement	494 550,00 €
TOTAL			3 927 327,86 €